

Courbevoie, le 12 décembre 2014

## **Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ effectuée en application du code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 décembre 2014, a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les décisions suivantes concernant la rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux de GDF SUEZ, Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, et Isabelle Kocher, Directeur Général Délégué, en charge des Opérations :

### **Attribution de *long term incentives* (LTI) au titre de l'exercice 2014**

Il est rappelé que l'attribution de LTI au titre de 2014, sous la forme d'une attribution de 150.000 Unités de Performance à Gérard Mestrallet, a été décidée par le Conseil d'administration du 26 février 2014 (il est rappelé également que la partie fixe de la rémunération de Gérard Mestrallet au titre de 2014 est demeurée inchangée, soit 1.400.000 euros). Isabelle Kocher, au titre de ses précédentes fonctions de Directeur Général Adjoint, en charge des Finances, se verra attribuer 35.000 Actions de Performance au titre de 2014.

### **Rémunération au titre de l'exercice 2015**

Le Conseil d'administration a décidé d'établir comme suit la rémunération de Gérard Mestrallet au titre de 2015, après renonciation par Gérard Mestrallet à une partie de sa rémunération variable :

- Une rémunération fixe qui demeure inchangée à 1.400.000 euros
- Une rémunération variable cible de 476.000 euros (après renonciation à 1.344.000 euros)
- Une attribution de 150.000 Unités de Performance.

Pour ce qui concerne Isabelle Kocher, le Conseil d'administration a décidé d'établir sa rémunération au titre de 2015 comme suit , après renonciation par Isabelle Kocher à une partie de sa rémunération variable :

- Une rémunération fixe de 900.000 euros
- Une rémunération variable cible de 681.500 euros (après renonciation à 418.500 euros)
- Une attribution de 61.121 Unités de Performance (après renonciation à 38.879 Unités de Performance).

Par ailleurs, le Conseil a décidé de porter la partie de la rémunération variable au titre de 2015 des deux Dirigeants Mandataires Sociaux basée sur des critères qualitatifs à 40% (contre 30% auparavant) et de ramener ainsi la partie quantitative à 60% (contre 70% auparavant).